

Loi

(8584)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 150 000 F à l'association Cinéma Tout Ecran pour les années 2002, 2003 et 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Cr dit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 150 000 F est accord e en 2002, 2003 et 2004   l'association Cin ma Tout Ecran au titre de subvention cantonale de fonctionnement, sous r serve de l'analyse du rapport d'activit s.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement d s 2002 sous la rubrique 31.00.00.365.94.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre   l'association Cin ma Tout Ecran de renforcer la programmation du Festival, de r am nager l'espace de la manifestation, de professionnaliser l' quipe du Festival et de d velopper le rayonnement international de Cin ma Tout Ecran.

Art. 4 Dur e

¹ Elle prendra fin   l' ch ance de l'exercice comptable 2004.

² Une  ventuelle reconduction de la contribution financi re, au terme des trois exercices annuels, est subordonn e   l' valuation des effets de la subvention accord e.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financi re de l'Etat

La pr sente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financi re de l'Etat, du 7 octobre 1993.